

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 14/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 25 juin 2015

Délibération n° 013/2015

**Adhésion au service commun mutualisé
d'instruction des autorisations de droit des
sols mis en place par la Communauté
d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)**

L'an deux mille quinze le 25 juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Étaient présents :

CASILI Antoine, MILLET Claude, Adjoints au Maire.
MARCAGGI Séraphine, VINCILEONI Antoine Jean, CHAPOT Thomas, SCHALK Thierry,
Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Avait donné procuration :

BIANCAMARIA Fabien à VINCILEONI Antoine
BIANCAMARIA Michel à CHAPOT Thomas
CASASOPRANA Olivier à MILLET Claude
SPADARO Patrick à CASILI Antoine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose que,

La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la

Mer (DDTM) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Suite au désengagement de l'État, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien crée un service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (IAU) comme le permet les articles R423-15 du Code de l'urbanisme et L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le champ d'application proposé et détaillé dans la convention concerne d'une part l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir:

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations Préalables
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

D'autre part, le contrôle de conformité, et enfin des missions complémentaires.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service IAU et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Il détaille les missions dévolues au service IAU et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la CAPA.

Cette convention prendra effet au 1er juillet 2015 ; elle est conclue pour une durée de 5ans à compter de cette date, mais pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties. Il peut être mis fin à la convention de manière anticipée à la demande d'une des partie cocontractantes, à l'issue d'un préavis de 1 an.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes. Aussi, pour le compte de la commune de Villanova, au vu du nombre d'autorisations de ces 3 dernières années, le montant prévisionnel de la dépense pour l'année 2016 s'élève à 13209 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à compter du 1er juillet 2015.

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (IAU), et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à compter du 1er juillet 2015.
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (IAU), et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)

Le Maire,

Antoine VINCILEONI



l-1